

EXTRAIT N°56/2022

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :			
En exercice : 29	Présents : 24	Votants : 29	Procurations : 05
Certifié exécutoire			
Reçu en Préfecture le :			
Affiché le :			

L'An deux mille vingt-deux, le trente mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du Conseil - conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 Mai 2022.

PRÉSENTS : Mmes et MM. AGUERRE, ARNAL, AUGOT, BAKER, BELABBAS, BERNES, BEUILLÉ, BONNAFÉ, CAIRE, CAMBOULIVES, DELHOLME, GUZOU, JOUSSEAUME, LABORIE, LAURENS, LEFEVRE, LLOUBERES, MAIRAVILLE, MONTAGUD, MONTÉGUT, PICARD, PREVOST, VIGNEAU, VIGNERES.

PROCURATIONS

M. SAFON	à	Mme BONNAFÉ
M. PERCHERON	à	M. LAURENS
Mme DEJUNIAT-BERNARDINI	à	M. AUGOT
M. BERNARDINI	à	M. JOUSSEAUME
M. LAJAT	à	Mme AGUERRE

SECRETAIRE : Mme BAKER a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES – Signature d'une convention entre la commune d'Aussonne et l'association « ENTRE-CHATS » en vue de la gestion des chats errants de la commune

En vertu de l'article L 211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Maire est tenu de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats.

Pour répondre à cette obligation légale, il est proposé de mettre en application le statut de chat libre via une convention de partenariat entre l'association ENTRE-CHATS, et la ville d'Aussonne, permettant la capture, la stérilisation et la remise en liberté des chats errants aussonnais non identifiés, en vertu de l'article L211-41 du Code Rural.

Cette convention prévoit la prise en charge des chats errants (stérilisation, soins, nourriture) pour un montant maximum de 1 500 euros par an.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :

Voix Pour : 29

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- D'approuver la convention présentée en annexe entre la commune et l'association «ENTRE-CHATS» permettant la gestion des chats errants sur la commune d'Aussonne pour un montant maximal de 1500 € par an ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 31 mai 2022

Le Maire,

Michel BEUILLÉ

